

LES EMPLOIS FONCTIONNELS OUVERTS AUX TSEEAC

Table des matières

• Présentation :	page 1
• Conditions d'accès à l'emploi fonctionnel :	page 2
• Durées de détachement :	page 2
• Grilles et carrières :	page 2
• Nouveautés du protocole 2023-2027 :	page 3
• Liste des postes éligibles :	pages 4 à 8

Présentation

Le déroulement de carrière des TSEEAC s'effectue sur 3 grades :

- classe normale ;
- classe principale ;
- classe exceptionnelle.

Lorsqu'ils occupent des fonctions d'encadrement ou d'expertise, les TSEEAC peuvent être **détachés** sur l'un de ces emplois dits « fonctionnels » :

- **Responsable Technique de l'Aviation Civile (RTAC) ;**
- **Cadre Technique de l'Aviation Civile (CTAC) ;**
- **Cadre Supérieur Technique de l'Aviation Civile (CSTAC).**
- **Chef d'unité Technique de l'Aviation civile (CUTAC)**

Il existe deux autres emplois fonctionnels : *Chef de service technique* et *Chef de service technique principal*, non accessibles aux TSEEAC.

Ces emplois fonctionnels correspondent à des postes à profil, avec des grilles spécifiques.

Qui peut y accéder ?

- L'emploi de **RTAC** (Responsable Technique de l'Aviation Civile) est ouvert aux TSEEAC, aux IEEAC, aux ICNA et aux IEISSA.
- L'emploi de **CTAC** (Cadre Technique de l'Aviation Civile) est ouvert aux TSEEAC, aux IEEAC et aux IEISSA.
- L'emploi de **CSTAC** (Cadre Supérieur Technique de l'Aviation Civile) est ouvert aux IEEAC, aux IEISSA et aux IDTPE (Ingénieurs divisionnaires des travaux publics de l'État) et aux TSEEAC.
- L'emploi de **CUTAC** (Chef d'unité Technique de l'Aviation civile) est ouvert aux IPEF, IEISSA, IEEAC, IDTPE, ICNA et aux TSEEAC.
- L'emploi de **CST** (Chef de service technique) et de **CSTP** (Chef de service technique principal) sont ouverts aux magistrats de l'ordre judiciaire, les fonctionnaires appartenant à l'un des corps recrutés par la voie de l'Institut national du service public ou de l'École polytechnique ainsi que les fonctionnaires relevant de l'une des trois fonctions publiques et appartenant à un corps ou à un cadre d'emplois dont l'indice terminal est supérieur à l'indice brut 1015, qui justifient de huit années au moins de services effectifs accomplis dans un ou plusieurs de ces corps ou cadres d'emplois ou en position de détachement dans un emploi fonctionnel.

Le nombre d'emplois fonctionnels est limité. Chaque emploi correspond à un poste budgétaire. Actuellement il y a moins de postes budgétaires que de postes éligibles.

Nombre de postes budgétaires:

- RTAC : 263
- CTAC : 203
- CSTAC : 217
- CUTAC : 185 + 210 pour les fonctions d'encadrement de la filière technique
- CST : 64
- CSTP : 7

Conditions d'accès à l'emploi fonctionnel

Pour **être détaché dans un emploi fonctionnel**, l'agent doit remplir certaines conditions :

1. Être nommé sur un poste éligible (liste ci-dessous) ;
2. Détenir la seconde qualification statutaire TSEEAC ;
3. Justifier d'une durée de services effectifs à la DGAC d'au moins dix ans ;
4. Demander son détachement auprès de l'Administration !

Conditions spécifiques :

- *Inspecteurs d'opération (IOPS) et contrôleurs* : occuper son poste depuis au moins 6 ans ;
- *Concepteurs de procédures* : être nommé « concepteur expert » depuis au moins 2 ans ;

Conditions supplémentaires pour **être détaché sur un emploi fonctionnel CTAC** :

1. Avoir occupé pendant quatre ans au moins l'emploi de RTAC ;
2. Avoir obtenu depuis quatre ans au moins la 2^e qualification.

Condition supplémentaire pour **être détaché sur un emploi fonctionnel CSTAC** :

- Être au dernier échelon du CTAC.

Condition supplémentaire pour **être détaché sur un emploi fonctionnel CUTAC** :

- Être au dernier échelon du CSTAC.

Attention, il ne suffit pas d'être nommé sur un poste éligible pour être détaché. *Et il faut en faire la demande auprès de SDRH* (le modèle de lettre est disponible sur notre site), et ce, pour chaque emploi fonctionnel.

A noter qu'il est possible pour un agent de postuler sur un éligible RTAC sans détenir la seconde qualification statutaire TSEEAC, mais s'il est retenu, cet agent ne pourra pas être détaché.

Il n'est pas possible de muter sur un poste CTAC ou supérieur sans avoir la seconde qualification au moment de la mutation.

Durées de détachement

La durée d'un détachement sur un emploi **RTAC n'est pas limitée**.

La nomination dans un emploi de **CTAC** est prononcée pour une **durée de cinq ans, renouvelable plusieurs fois sur demande de l'agent**.

Quant aux autres emplois fonctionnels (**CSTAC, CUTAC, CST et CSTP**), la nomination est prononcée pour une **durée de 4 ans, renouvelable une seule fois, soit une durée maximale de 8 ans** (demande à présenter au moins 3 mois avant le terme du 1^{er} détachement).

Dans le cas où un agent quitte un poste fonctionnel pour un autre poste fonctionnel, celui-ci conserve son détachement dans son emploi fonctionnel.

À noter que tout agent nommé dans un emploi fonctionnel peut se voir retirer cet emploi dans l'intérêt du service.

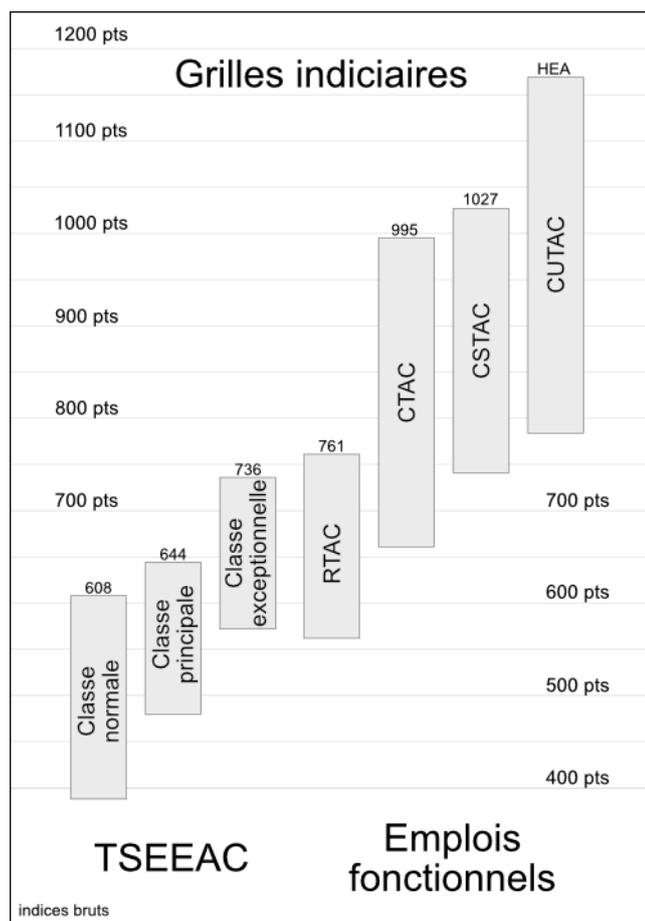
Grilles et carrière

Les grilles sont plus courtes avec des durées d'échelons réduites, ce qui en fait des « **accélérateurs de carrière** » non négligeables. Les indices terminaux sont également supérieurs.

L'agent détaché déroule ainsi une **double carrière** d'une part dans son corps d'origine et, d'autre part, dans l'emploi fonctionnel. Un agent qui quitterait son emploi fonctionnel, suite à une mutation vers un poste non éligible par exemple, serait reclassé dans son corps d'origine et garderait le bénéfice de son ancienneté acquise dans son corps pendant son détachement.

Lors du reclassement, l'agent est nommé dans l'indice immédiatement supérieur à celui de son grade. Une partie de l'ancienneté dans l'échelon est conservée, jusqu'à un maximum permettant de sauter un échelon.

🌐 Les grilles indiciaires sont disponibles sur notre site sur la [page dédiée aux salaires](#).



Nouveautés du protocole 2023-2027

- Révision de la liste des fonctions éligibles pour l'accès aux emplois fonctionnels pour les corps techniques et les attachés d'administration prévue pour 2026 ;
- Révision des quotas d'emplois fonctionnels à compter de 2024 et jusqu'en 2027 : augmentation du nombre d'emplois fonctionnels ouverts aux TSEEAC dont 21 emplois de CSTAC, 45 CTAC et 50 RTAC. Cette augmentation se traduira par 29 emplois fonctionnels supplémentaires par an de 2024 à 2027. Une note sur la gestion des emplois fonctionnels TSEEAC sera présentée au CSA-R, intégrant le besoin d'emplois fonctionnels dédiés aux TSEEAC contrôleurs, chef CA, adjoint chef CA et instructeur régional ;
- Suppression de la condition d'être détaché dans l'emploi RTAC pour pouvoir accéder à l'emploi de CTAC (2025) ;
- Accès à l'emploi fonctionnel de CUTAC (18 emplois au total sur la durée du protocole répartis également sur chaque année) au bénéfice des TSEEAC détachés dans l'emploi de CSTAC au dernier échelon (modification du décret lancée dès la signature du protocole pour une mise en oeuvre dès que possible, avec l'objectif d'une concrétisation si possible avant la fin de l'année 2024, sinon 2025) ;

Liste des postes éligibles

I. Postes éligibles RTAC :

- Chef de la circulation aérienne ou adjoint au chef de la circulation aérienne,
- chef de division,
- chef de subdivision,
- assistant de subdivision,
- chef de pôle ou adjoint à chef de pôle,
- expert senior ou confirmé,
- chargé de projet ou d'affaires,
- chef de programme,
- délégué territorial ou adjoint au délégué territorial,
- instructeur régional,
- chef de centrale énergie,
- chef BTIV ou adjoint au chef BTIV,
- contrôleur technique d'exploitation (CTE) qualifié,
- chef du BNIA ou adjoint au chef du BNIA,
- chef de BRIA ou adjoint au chef de BRIA,
- chef de quart vigie trafic sur l'aérodrome de Paris-Charles-de-Gaulle,
- enseignant confirmé et enseignant senior à l'École nationale de l'aviation civile,
- contrôleur d'aérodrome,
- inspecteur de surveillance dans le domaine opérations aériennes et navigabilité,
- concepteurs de procédures experts,
- enquêteur confirmé.

II. Postes éligibles CTAC

- Chef de division ou chef de pôle,
- chef de subdivision ou expert senior,
- assistant de subdivision,
- inspecteur des études à l'École nationale de l'aviation civile,
- enseignant confirmé ou enseignant senior,
- chef de la circulation aérienne,
- chargé de projet,
- chargé d'affaires,
- chef de programme,
- instructeur régional,
- responsable de mission d'audit et référent,
- CTE sénior,
- adjoint au délégué territorial,
- expert confirmé de la DTI,
- chef BNIA,
- adjoints au chef BNIA,
- enquêteur senior.

III. Postes éligibles CSTAC

- Expert confirmé ou expert technique confirmé.
- **À la direction de la sécurité de l'aviation civile (DSAC) :**
 - Dans les directions de la sécurité de l'aviation civile interrégionales :
 - chef du département surveillance et régulation de la DSAC-OI ;
 - chefs de division des départements surveillance et régulation des DSAC IR CE, N, NE, O, S, SE, SO et Antilles-Guyane,
 - adjoint au chef de pôle.
 - Dans les services outre-mer de l'aviation civile :
 - chef du service d'État de l'aviation civile des îles Wallis et Futuna.
- **Au service technique de l'aviation civile (STAC) :**
 - chef de division.
- **Au service des systèmes d'information et de la modernisation (SSIM/DSI) :**
 - chef de pôle, à l'exception de ceux éligibles à l'emploi de chef d'unité technique de l'aviation civile.
- **Au bureau d'enquêtes et d'analyses pour la sécurité de l'aviation civile (BEA) :**
 - enquêteur expérimenté.
- **En administration centrale :**
 - chef de bureau et chargé de mission, à l'exception de ceux éligibles à l'emploi de chef d'unité technique de l'aviation civile ;
 - conseiller technique au cabinet du directeur général.
- **À la DTA :**
 - adjoint au chef de bureau.
- **À la direction des services de la navigation aérienne (DSNA) :**
 - À l'échelon central :
 - chef de division ;
 - chef de pôle.
 - À la direction des opérations (DSNA/DO) :
 - chef du service circulation aérienne Le Bourget (SNA/RP) ;
 - chef du service aviation générale de l'organisme d'Orly (SNA/RP) ;
 - chefs de la division circulation aérienne des organismes de Nantes-Atlantique, Clermont-Ferrand, Montpellier, Bâle-Mulhouse, Pointe-à-Pitre - Le Raizet ;
 - chefs des subdivisions des CRNA et des SNA/RP ;
 - chefs de programme système de management de la qualité et de la sécurité des CRNA, des SNA et du SIA ;
 - chefs de division au SIA et au CESNAC ;
 - chefs de division et chargés de mission à l'échelon central de la direction des opérations de la direction des services de la navigation aérienne (DSNA/DO).
 - À la direction de la technique et de l'innovation (DSNA/DTI) ;
 - chef de pôle ;
 - coordonnateur de sites.

- **À l'École nationale de l'aviation civile (ENAC) :**

- adjoint au chef du département « ATM » ;
- inspecteur des études ;
- chef de centre à la direction de la formation au pilotage et des vols ;
- chef de pôle, sauf celui éligibles à l'emploi de chef d'unité technique de l'aviation civile ;
- adjoint au secrétaire général ;
- chef de division ;
- chef de laboratoire de recherche.

IV. Postes éligibles CUTAC

- expert senior confirmé ou expert technique senior confirmé.

- **A la direction de la sécurité de l'aviation civile (DSAC) :**

- A l'échelon central :
 - adjoint au directeur technique, à l'exception de celui mentionné à l'article 2 ;
 - adjoint au directeur « ressources et compétences » ;
 - chef de pôle ;
 - adjoint au chef de la mission « évaluation et améliorations de la sécurité » (DSAC/MEAS) ;
 - chef de division à la mission « évaluation et améliorations de la sécurité » (DSAC/MEAS) ;
 - adjoint au directeur de programmes, chargé de mission « drones » ;
 - adjoint au directeur de programmes, chargé de mission « cybersécurité ».
- Dans les directions de la sécurité de l'aviation civile interrégionales :
 - chef de cabinet ;
 - chef de division ;
 - délégué pour : Bâle-Mulhouse, Corse, Côte d'Azur, Guadeloupe, Guyane, Mayotte, Nord - Pas-de-Calais, Pays de la Loire et Picardie ;
 - référent territorial ;
 - chef de la mission aéroport Nantes-Atlantique (DSAC-O/MANA) ;
 - chargé de mission « développement durable » à la DSAC Nord.

- **Dans les services outre-mer de l'aviation civile :**

- chef du service de la navigation aérienne au service d'Etat de l'aviation civile de Polynésie française ;
- chef du service de la navigation aérienne de Nouvelle-Calédonie ;
- chef du département surveillance au service d'Etat de l'aviation civile de Polynésie française ;
- expert opérationnel dans un service de la navigation aérienne ;
- gestionnaire de ressources techniques temps réel senior dans un service de la navigation aérienne.

- **Au service technique de l'aviation civile (STAC) :**

- chef de département ;
- chef de division.

- **Au service national d'ingénierie aéroportuaire (SNIA) :**

- chef de département ;
 - chef de mission.

- **A la direction du numérique (DNUM) :**

- chef de domaine ;
- adjoint chef de domaine ;
- chef de pôle « applications bureautiques et collaboratives » (ABC) ;
- chef de pôle « produits numériques finance » (PNM1) ;
- chef de pôle « produits numériques ressources humaines » (PNM2) ;
- chef de pôle « produits numériques métiers » (PNM3) ;
- chef de pôle « architecture standards techniques et data » (ATD) ;
- chef de cabinet ;
- chef de mission « qualité, projets, stratégie et offre de services » (QPSO) ;

- **En administration centrale :**

- chef du pôle des affaires réservées et territoriales au cabinet du directeur général de l'aviation civile.

- **A la direction du transport aérien (DTA) :**

- adjoint au sous-directeur, à l'exception de celui mentionné à l'article 2 ;
- adjoint au chef de mission ;
- chef de bureau ;
- chef du pôle ciel unique (MCU P).

- **Au secrétariat général (SG) :**

- adjoint au sous-directeur ;
- chef de bureau ;
- chef de mission, à l'exception de ceux mentionnés à l'article 2. ;
- chargé du corps des ingénieurs des études et de l'exploitation de l'aviation civile.

- **Au bureau d'enquêtes et d'analyses pour la sécurité de l'aviation civile (BEA) :**

- directeur de cabinet ;
- directeur d'enquête ;
- chef du département technique ;
- adjoint au chef du département investigations ;
- secrétaire général.

- **A la direction des services de la navigation aérienne (DSNA) :**

- directeur de programme, à l'exception de ceux mentionnés à l'article 2.
- A l'échelon central :
 - adjoint à un sous-directeur ;
 - chef de département, à l'exception de ceux mentionnés à l'article 2 ;
 - adjoint au chef de département.
- A la direction des opérations (DSNA/DO) :
 - adjoint au chef de domaine ;
 - chef de service « exploitation », à l'exception de ceux mentionnés à l'article 2 ;
 - chef de service « technique », à l'exception de ceux mentionnés à l'article 2 ;
 - adjoint au chef de service de la navigation aérienne (SNA) ;
 - adjoint au chef du service exploitation des services de la navigation aérienne de la région parisienne (SNA/RP) et des centres en route de la navigation aérienne (CRNA) ;
 - adjoint au chef du service technique des services de la navigation aérienne de la région parisienne (SNA/RP) et des centres en route de la navigation aérienne (CRNA) ;
 - chargé de mission en charge du management de la sécurité, de la qualité ;
 - chef du service de l'information aéronautique (SIA) ;

- adjoint au chef du service de l'information aéronautique (SIA) ;
- chef du centre d'exploitation des systèmes de la navigation aérienne centraux (CESNAC) ;
- adjoint au chef du centre d'exploitation des systèmes de la navigation aérienne centraux (CESNAC) ;
- chef du service de l'aviation civile de Saint-Pierre-et-Miquelon (DSNA/SPM) ;
- chef d'organisme, à l'exception de ceux mentionnés à l'article 2.
- experts opérationnels dans un centre en route de la navigation aérienne ou un service de la navigation aérienne ;
- gestionnaire de ressources techniques temps réel senior dans un centre en route de la navigation aérienne ou un service de la navigation aérienne.
- A la direction de la technique et de l'innovation (DSNA/DTI) :
 - chef de domaine, à l'exception de ceux mentionnés à l'article 2 ;
 - adjoint au chef de domaine ;
 - contrôleur de gestion.
- **A l'École nationale de l'aviation civile (ENAC) :**
 - directeur de l'international et du développement ;
 - chef de département, à l'exception de ceux mentionnés à l'article 2 ;
 - directeur de cabinet ;
 - adjoint au directeur des études et de la recherche ;
 - adjoint au directeur de la formation au pilotage et des vols ;
 - adjoint au chef du département Air Traffic Management « ATM » ;
 - adjoint au chef de département des opérations ;
 - chef du centre à la direction de la formation au pilotage et des vols de Carcassonne et de Montpellier ;
 - chefs de division Airworthiness, Operations et Maintenance (TA/AOM) et Formation pratique au Contrôle (ATM/FPC) ;
 - chef de laboratoire de recherche.